



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 24/169

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LE BOULEVARD CARNOT - MODIFICATIF

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la Charte de Logistique Urbaine « Chantiers Propres » signée le 11 mai 2023 entre la ville Cannes et la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics quant aux règles à faire respecter sur les chantiers,

Vu l'arrêté municipal n°22/6024 du 26 août 2022 portant interdiction de circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3t5 sur certaines voies de la commune de Cannes,

Vu l'arrêté municipal n°14/1853 du 03 juillet 2014 portant extension, dans le temps, de l'interdiction de faire du bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos des habitants,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, paru au JORF n°0097 du 24 avril 2021,

Vu l'arrêté municipal n°22/8032 du 18 novembre 2022,

Considérant que pour régler la vitesse sur la voie BHNS réservée aux véhicules Bus urbains Palm Bus et aux autocars des lignes interurbaines ZOU, les services de dépannage de ces bus et autocars, taxis, véhicules de la Propreté Urbaine, services d'urgence (Polices, SAMU, Pompiers) et transports exceptionnels de nuit dans le cadre d'une voie en site propre pour le BHNS, il y a lieu pour des raisons de sécurité et d'ordre public de réglementer et de modifier la circulation et le stationnement des véhicules sur le boulevard Carnot,

Mise en ligne le 11/01/2024
jusqu'au 11/03/2024

ARRETE

Les dispositions de l'arrêté municipal n°22/8032 du 18 novembre 2022 sont modifiées de la façon suivante :

ARTICLE 1 NATURE

La voie BHNS du boulevard Carnot ainsi que les voies de la circulation Est et Ouest seront gérées de la façon suivante :

À compter de la signature du présent arrêté, 24h00/24h00, seuls les ayants droits à savoir les Bus Urbains et autocars des lignes interurbaines, les Pompiers, les Taxis, les véhicules de la Propreté Urbaine, les transports exceptionnels de 01h00 à 06h00 et les forces de Police et lors des déviations de la circulation imposée par un incident sur la voie Ouest ou Est du boulevard Carnot ou dans le cadre de travaux nécessitant une emprise sur les dites voies, seront autorisées à circuler sur la voie BHNS.

ARTICLE 2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

À compter de la signature du présent arrêté, la circulation de tous les véhicules autre que ceux précités en article 1 sera réglementée sur une voie Sud / Nord côté Est et Nord / Sud côté Ouest de part et d'autre de la double voie BHNS.

À compter de la signature du présent arrêté, la vitesse sur la voie BHNS sera réglementée à 30 km/heure pour tous les ayants droits et lors de déviations de la circulation imposée par un incident sur la voie Ouest ou Est.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sur la voie BHNS. Seuls les Bus urbains et les autocars inter urbains sus mentionnés à l'article 1 pourront s'arrêter sur les emplacements autorisés au droit des arrêts Bus.

Tout autre véhicule trouvé en infraction sera conduit à la fourrière intercommunale aux frais, risques et périls de son propriétaire.

ARTICLE 3 SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur par le service Circulation de la ville de Cannes.

ARTICLE 4 EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction
Hygiène Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **10 JAN. 2024**

